



CADRE DE VISIBILITÉ

CÉLÉBRATIONS LOCALES

Exigences en matière de visibilité

Les bénéficiaires d'une aide financière s'engagent à :

- Respecter, dans toutes les actions de communication et de promotion des célébrations locales, la charte graphique de la fête nationale, qui est disponible dans une zone sécurisée accessible à partir de Quebec.ca.
- Identifier le @GouvQC, et utiliser le mot-clic #QCfierpartenaire, ainsi que le @MCCQuébec en utilisant le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux.
- Assurer un positionnement avantageux de la signature gouvernementale dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue (communiqués de presse, affiches, dépliants, programmes, sites Web, infographies, vidéos, visuels pour les médias sociaux, etc.), notamment, s'il y a lieu, en façade de la scène lors du spectacle.
- Mentionner par écrit et à l'oral, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible, la contribution du gouvernement du Québec dans les communications publiques et les documents promotionnels. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Cette activité est réalisée grâce au soutien du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires locaux et régionaux]. ».
- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2).
- Se conformer à la [Politique linguistique de l'État](#).
- Transmettre à son [mandataire régional](#), pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale¹ ou une mention du soutien gouvernemental. Les documents doivent être transmis au minimum 10 jours ouvrables avant la date prévue de diffusion.

¹ Pour toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à com-fn@mcc.gouv.qc.ca.

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Le [Programme d'identification visuelle](#) du gouvernement du Québec impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

- **Apposer un seul logo**, soit celui du gouvernement du Québec, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État.
- En aucun cas, la **hauteur du drapeau** ne doit être inférieure à 5,5 mm ($\frac{1}{4}$ po).

En partenariat avec :



- La **zone de dégagement** autour du logo ne doit pas être inférieure à 3 mm.



- Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.